

# ARRÊTÉ PERMANENT

N° 2023-01A

**Objet : Interdiction de stationnement au niveau de la sortie du portail du 17 rue Colas Marie à Monts**

Le Maire de la Commune de Monts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 alinéa 1, L.2212-5 relatif aux pouvoirs de police du maire et, L.2213-1, L.2213-2 alinéa 1 et 2 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement;

**Vu** les articles R.110-2, R.411-3, R.411-25 et R.417-10 du code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

**Vu** l'article R.116-2 du code de la voirie routière, concernant l'occupation du domaine public routier,

**Considérant** la nécessité de règlementer le stationnement afin de faciliter la circulation des véhicules et la progression des piétons,

**Considérant** les difficultés des riverains du 17 rue Colas Marie à Monts de sortir leur véhicule de leurs domiciles,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la voie de circulation à hauteur de l'ilot situé 17 rue Colas Marie à Monts 37260.

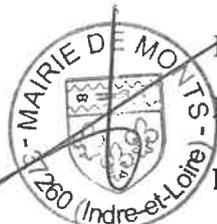
**Article 2 :** Un panneau d'interdiction de stationnement sera mis en place à hauteur de l'ilot 17 rue Colas Marie à Monts 37260.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du service technique de la ville de Monts conformément à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la ville de Monts
- Monsieur le Maire-adjoint chargé des services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Monts,
- Commandant de la COB de Montbazou,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Archives.



Fait à Monts, le 18 Janvier 2023,

Monsieur Le Maire,

Laurent RICHARD